

Intégration des pompes à chaleur (PAC)

1. Introduction

Cette fiche technique est destinée à orienter les projets à la fois de construction neuve ou de réhabilitation d'un immeuble notamment en ce qui concerne **l'intégration des pompes à chaleur (PAC)**. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi les orientations générales.

Ces pompes à chaleur sont rarement prises en compte dès la conception d'un projet.

Leur emplacement a pourtant un rôle important dans la présentation de l'immeuble du fait de leur situation, de leur taille ou de leur coloris.

Si les contraintes techniques restreignent parfois la liberté de positionnement, il est pourtant presque toujours possible de réaliser une bonne intégration, à condition de concevoir toutes les solutions dès le départ.

Ces pompes à chaleur, loin d'être une fatalité, peuvent servir l'harmonie du bâtiment.

2. Le choix de l'intégration

À l'instar de la démarche relative à l'intégration des coffrets techniques de gaz et d'électricité, la Ville de Troyes poursuit une politique similaire concernant l'intégration des pompes à chaleur dans les secteurs patrimoniaux remarquables de la ville.

Lesdits secteurs comprennent à la fois le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) soit le « Bouchon de Champagne », et les territoires couverts par la l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'idée étant ainsi de préserver et valoriser ces quartiers en limitant la pollution visuelle et sonore générée par ces pompes à chaleur.

Une pollution visuelle

L'installation d'une pompe à chaleur peut engendrer une pollution visuelle, si son intégration n'est pas réfléchie en amont.



Une pollution sonore

Une pompe à chaleur classique atteint généralement un niveau sonore pouvant varier de 46dB à 60dB, ce qui équivaut à peu près au bruit d'un lave-vaisselle.



3. Quelle intégration ?



À FAIRE



Installer le dispositif dans une partie non visible du domaine public : cours intérieurs ou en retrait de la façade.

Masquer la vue par une grille, des vantelles, ou par la création d'un appendice bâti, suffisamment important et intégré.



Créer un mur acoustique / brise-vue, dissimulant l'appareil et limitant l'impact sonore.

Intégrer le système dans le bâtiment avec masque en façade.



À NE PAS FAIRE

Une implantation directe sur la façade.



Dispositions réglementaires

Art. USS4.1 du PSMV :

« Les coffrets, armoires, autres dispositifs techniques tels que boîtiers de raccordement, coffrets, boîtes de fausse coupure, transformateur etc... seront encastrés et dissimulés ».

Leur emplacement et leur aspect doivent pouvoir ainsi être contrôlés, d'autant plus que la construction les accueillant se situe dans un site patrimonial remarquable. Ceux-ci doivent donc, dans tous les cas, figurer dans les demandes d'autorisations.